



PROCÈS-VERBAL

Séance 14 novembre 2022

Centre Administratif Intercommunal – Craon

à 20h00



En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 51

Séance du 14 novembre 2022

Le quatorze novembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 8 novembre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jean-Luc, suppléant
CONGRIER	TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	Christophe LANGOUËT, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
	DESHOMMES Catherine, titulaire
	/
CUILLÉ	BASLÉ Jérôme, titulaire
DENAZÉ	BERSON Christian, titulaire
FONTAINE COUVERTE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
GASTINES	LECOT Gérard, titulaire
LA BOISSIÈRE	/
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/
LA ROË	JUGÉ Joseph, Derval Séverine, titulaires
LA ROUAUDIÈRE	BRÉHIN Colette, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	MÉZIERES Hervé, suppléant
LAUBRIÈRES	BAHIER Alain, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	GARBE Pascale, titulaire
MÉE	GENDRY Daniel, titulaire
MÉRAL	RESTIF Vincent, titulaire
NIAFLES	LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
POMMERIEUX	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
QUELAINES ST GAULT	BARBÉ Béatrice, titulaire
	CLAVREUL Yannick, titulaire
	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
	/
	BOURBON Aristide, titulaire
	GILLES Pierrick, titulaire
	BEUCHER Clément, titulaire
	GUINEHEUX Dominique, titulaire
	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : VALLÉE Jacky (Chérancé), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), CHADELAUD Gaétan (La Roë), Derval Séverine (La Selle-Craonnaise), CHANCEREL Philippe (Livrè-la-Touche), CHAMARET Richard (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), DOREAU Sébastien (Cossé-le-Vivien), MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), LIVENAIS Norbert (Renazé),

Étaient absents : HAMARD Benoit (Craon), JULIOT Thierry (La Rouaudière), GAUCHER Olivier (St Erblon).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON
Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER

Gaétan CHADELAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TESSIER
Philippe CHANCEREL a donné pouvoir à Hervé MÉZIERES

Richard CHAMARET a donné pouvoir à Pascale GARBE

Secrétaire de Séance : Élu Maxime CHAUVIN, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

Séance 14 novembre 2022	1
1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLITIQUES CONTRACTUELLES	6
1.1 PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du sud Mayenne : Intervention de M. GUINEHEUX et Franck LEBOSSÉ, Responsable énergie Climat au GAL Sud Mayenne – DOCUMENT JOINT N° 1 -.....	6
1.1.1 Avenant à la Convention d'Association entre les 3 communautés de communes du Sud Mayenne au sein du Gal Sud Mayenne pour l'animation de la politique énergie-climat territoriale à travers la conduite de la stratégie de développement du programme européen LEADER et d'autres dispositifs financiers énergie-climat mobilisés	7
1.1.2 Programme LEADER 2023-2027 : Candidature mutualisée des 3 communautés de communes du Sud Mayenne au sein du Gal à l'approche territoriale LEADER 2023-2027 : Ambition Territoire à Energie Positive Bas Carbone (TePos/BC) Sud Mayenne	8
1.1.3 Economies d'énergies dans bâtiments publics communautaires - Participation conjointe des 3 communautés de communes du Sud Mayenne au programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) « AAP SEQUOIA 3 » - coordination du groupement par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier (Gal Sud Mayenne).....	11
1.1.4 Extension du service conseil en énergie partagé (CEP – Destination BBC ²) aux communautés de communes du Sud Mayenne pour accompagnements sur bâtiments éco-tertiaires sur 2023-2026 et mobilisation soutiens financiers	14
1.1.5 Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et Schémas Directeurs Mobilités Actives (SDMA) des communautés de communes du Sud Mayenne – Participation financière des 3 Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)	16
1.2 Plan Paysage : la communauté de communes du Pays de Craon lauréate 2022	18
2 FINANCES	19
2.1 Taxe d'aménagement : Proposition du taux de reversement communal	19
3 ECONOMIE	20
3.1 Requalification de la ZA EIFFEL – Fonds de concours du Conseil Départemental de la Mayenne : projet de conventionnement.....	20
3.2 ZA DES RUES – Travaux d'éclairage public : conventionnement avec le TE53 (Territoire d'Energie Mayenne).....	21
4 HABITAT – LOGEMENTS	23
4.1 Habitat-Logement– OPAH en cours du Pays de Craon – Proposition d'un avenant portant prolongation de durée	23
5 CULTURE	23

4

5.1	LECTURE PUBLIQUE et investissement communaux – Attribution de fonds de concours de la CCPC : Proposition de règlement – DOCUMENT JOINT N° 2 -	23
5.2	Saison Culturelle et réseau Lecture Publique – Tarifs de vente d’ouvrages et documents	27
6	RESSOURCES HUMAINES.....	28
6.1	Renouvellement assurance risques statutaires : Proposition des options à retenir	28
7	INFORMATIONS DIVERSES	30
7.1	Fermeture Odyssée :.....	31
7.2	Compte-rendu de délégations depuis le 10 octobre 2022	31
7.3	Ressources humaines – Mouvements du personnel – Information.....	32
7.4	Calendrier 2022 – Réunions CCPC et CIAS	36

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h06 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 46, le quorum est déjà atteint sans les pouvoirs (au nombre de 5). **M. LANGOUËT** rappelle au conseil communautaire que les pouvoirs doivent être transmis en format papier ou électronique avant l'ouverture de séance. Lorsque ceux-ci sont transmis par mail, il demande qu'ils soient envoyés pour 16h30 au plus tard.

M. Maxime CHAUVIN a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du compte rendu du 10 octobre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLITIQUES CONTRACTUELLES

1.1 PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du sud Mayenne : Intervention de M. GUINEHEUX et Franck LEBOSSE, Responsable énergie Climat au GAL Sud Mayenne – DOCUMENT JOINT N° 1 -

Le Groupe d'Action Locale du Sud Mayenne, regroupant les Communautés de Communes des Pays de Château-Gontier, de Craon et de Meslay-Grez, conduit en commun une politique énergie climat territoriale depuis plus de 12 ans en s'appuyant sur un dispositif majeur de soutien : le programme européen de développement rural Leader.

A ce titre, l'outil de planification PCAET, en cours d'adoption par les 3 communautés de communes du Sud Mayenne, qui a pour finalité le Territoire à Energie Positive Bas Carbone (TePos/BC), a défini sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique autour de 5 axes : produire durable et manger local ; se déplacer autrement ; destination BBC² ; autonomie 2050 ; territoire résilient en transition.

Afin de poursuivre la dynamique engagée avec les programmes Leader 2007-2013 puis Leader 2014-2020, le Gal Sud Mayenne propose de :

1. Prolonger par avenant à 2022/2023 la convention d'association entre les 3 communautés de communes du Sud Mayenne au sein du Gal Sud Mayenne pour l'animation de la politique énergie-climat territoriale à travers la conduite de la stratégie de développement du programme européen LEADER et d'autres dispositifs financiers énergie-climat mobilisés.
2. Répondre à l'appel à candidature du Conseil Régional, autorité de gestion FEADER, au titre de l'approche territoriale LEADER 2023-2027.

3. Economies d'énergies dans bâtiments publics communautaires - Participation conjointe des 3 communautés de communes du Sud Mayenne au programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) « AAP SEQUOIA 3 » - coordination du groupement par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier (Gal Sud Mayenne).
4. Extension du service conseil en énergie partagé (CEP – Destination BBC²) aux communautés de communes du Sud Mayenne pour accompagnements sur bâtiments éco-tertiaires sur 2023-2026 et mobilisation soutiens financiers.
5. Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et Schémas Directeurs Mobilités Actives (SDMA) des communautés de communes du Sud Mayenne – Participation financière des 3 Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

1.1.1 Avenant à la Convention d'Association entre les 3 communautés de communes du Sud Mayenne au sein du Gal Sud Mayenne pour l'animation de la politique énergie-climat territoriale à travers la conduite de la stratégie de développement du programme européen LEADER et d'autres dispositifs financiers énergie-climat mobilisés

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et de l'administration générale expose :

« Par délibérations respectives en dates du 31 mai 2016, du 13 juin 2016, du 28 juin 2016, les communautés de communes du Pays de Château-Gontier, du Pays de Craon et du Pays de Meslay-Grez ont adopté la convention d'association tripartite portant sur l'animation mutualisée, à l'échelle du Gal Sud Mayenne, de la politique énergie-climat territoriale et notamment de la conduite du programme européen de développement rural Leader.

Cette convention d'association précisait les modalités de mise en œuvre de la politique et ces différents dispositifs d'aide dont Leader, les représentations d'élus communautaires et d'acteurs du collège privé de leur périmètre, les participations financières annuelles des 3 communautés de communes ainsi que le portage administratif et financier par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier sur la période d'opérationnalité Leader.

La période de mise en œuvre du programme ayant été prorogée de 2 années et la dotation initiale de 1 651 000 € de notre programme ayant été abondée de 592 642 €, il est nécessaire de proroger sur à minima 2 années, à savoir 2022-2023. Elle sera, le cas échéant, reconduite de façon tacite dans le cas où le Gal Sud Mayenne ne bénéficierait pas de la dotation du prochain programme Leader, sur la période 2023-2027.

Les autres articles restant inchangés, les modifications de cette convention portent donc uniquement sur l'article 7 « durée de la convention ».

Considérant les avis favorables de la commission aménagement du territoire et du bureau en date du 7 novembre,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** la prorogation de 2 années de la convention d'association
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer l'avenant à la convention d'association entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et tous autres documents se rapportant à cette décision.

1.1.2 Programme LEADER 2023-2027 : Candidature mutualisée des 3 communautés de communes du Sud Mayenne au sein du Gal à l'approche territoriale LEADER 2023-2027 : Ambition Territoire à Energie Positive Bas Carbone (TePos/BC) Sud Mayenne

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et de l'administration générale expose :

« Le Groupe d'Action Locale du Sud Mayenne, regroupant les Communautés de Communes des Pays de Château-Gontier, de Craon et de Meslay-Grez, conduit une politique énergie climat territoriale depuis plus de 12 ans en s'appuyant sur un dispositif majeur de soutien : le programme européen de développement rural Leader.

A ce titre, l'outil de planification PCAET, en cours d'adoption par les 3 communautés de communes du Sud Mayenne, qui a pour finalité le Territoire à Energie Positive Bas Carbone (TePos/BC), a défini sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique autour de 5 axes : produire durable et manger local ; se déplacer autrement ; destination BBC² ; autonomie 2050 ; territoire résilient en transition.

Afin de poursuivre la dynamique engagée avec les programmes Leader 2007-2013 puis Leader 2014-2020, le Gal Sud Mayenne décide de répondre à l'appel à candidature du Conseil Régional, autorité de gestion FEADER, au titre de l'approche territoriale LEADER 2023-2027.

Le programme Leader actuel, doté d'une enveloppe de 2 241 692 €, aura permis jusqu'à fin 2023 d'avoir cofinancé une soixantaine de projets répartis équitablement sur le territoire du Sud Mayenne et ses 3 communautés de communes.

Les projets soutenus sont majoritairement publics (intercommunaux ou communaux), et portent essentiellement sur des investissements exemplaires et une ingénierie mutualisée « énergie-climat ». Ils ont ainsi contribué à sensibiliser, mobiliser, conseiller et accompagner (notamment les élus) à l'aménagement urbain durable (espaces biodiversité, éclairage public économe), au déploiement de la mobilité alternative (flotte de VAE, véhicules propres et station bioGNV), à la rénovation énergétique très performante (notamment grâce à l'étanchéité à l'air) et durable (notamment l'incitation au recours aux matériaux biosourcés), à l'installation d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables locales

(notamment installations bois et solaire). Le programme aura également permis de soutenir l'émergence d'une unité de méthanisation territoriale, d'une maison de santé positive, de déployer des animations « Défi énergie » dans les écoles et accompagner, dans le cadre d'un projet de coopération interterritoriale, la définition d'un label aujourd'hui reconnu à l'échelle nationale et même européenne « label Haies » qui promeut les bénéfices d'un bocage entretenu de façon durable.

Au vu de ce bilan très positif et en complète adéquation avec les priorités européennes d'adaptation au changement climatique et de transitions écologique et énergétique, les 3 communautés de communes souhaitent renforcer la stratégie de développement territorial LEADER autour de l'ambition TePos/BC en cohérence avec son Plan Climat Air Energie-Territorial. Son plan d'actions est décliné autour de 5 piliers du PCAET ainsi que des actions de coopération interterritoriale et d'animation territoriale ambition TePos/BC.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de développement territorial LEADER, les 3 Communautés de Communes du Sud Mayenne ont donc proposé :

- Le périmètre du Sud Mayenne actuel réunissant les communautés de communes des Pays de Château Gontier, de Meslay-Grez et de Craon,
- Le maintien de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier comme la collectivité chargée du portage administratif et financier du programme européen Leader,
- La gouvernance renforcée avec la représentation de 5 élus communautaires, dont au minimum 3 siégeant au bureau communautaire, au sein du comité de pilotage et du comité de programmation Leader 2023-2027 du Gal Sud Mayenne « Ambition TePos/BC », et la désignation d'un président ou vice-président de chaque communauté de communes à la vice-présidence du Gal,
- La composition du comité de programmation composé d'au moins 16 membres, répartis à parité dans un collège public et dans un collège privé, issus des 3 communautés de communes,
- Les modalités de sélection des projets Leader sur la base d'une grille de notation permettant d'apprécier les impacts et résultats attendus des projets déposés, en termes notamment de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique,
- Le fonctionnement de la cellule technique d'animation du Gal composé d'un animateur qui a pour rôles d'aider au montage de projets énergie-climat en accompagnant les porteurs de projets ou en pilotant les opérations territoriales Sud Mayenne, et d'une chargée de gestion administrative qui a pour rôle de suivre avec l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Paiement, l'état d'avancement des dossiers : de la pré-instruction de la demande d'aide, au versement du solde de l'aide FEADER,
- L'appui sur l'équipe technique de conseillers-animateurs énergie-climat du Gal déployée pour la conduite et l'accompagnement des actions des 5 piliers de l'Ambition TePos/BC : produire durable et manger local ; se déplacer autrement ; destination BBC² ; autonomie 2050 ; territoire résilient en transition,
- Les 7 fiches-actions du plan d'actions LEADER Ambition TePos/BC autour des 5 piliers du PCAET complétées des fiches coopération et animation pour des actions exemplaires à forts impacts énergie-climat,
- Le plan de financement du plan d'actions LEADER et notamment la sollicitation de 2,5 M€ de FEADER auprès de la Région afin de conduire ce plan de développement territorial LEADER 2023-2027 « Ambition TePos/BC »,
- Le principe de répartition des fonds Leader entre les 3 communautés de communes associées (40% CCPC, 40% CCPCG, 20% CCMG) sur les projets non mutualisés,

- Le seuil plancher d'aide FEADER à 25 000 € par action pour des raisons de simplification administrative,
- La réflexion sur la mise en place d'un fonds de concours communautaire dédié « Ambition TePos/BC » pour les projets locaux non éligibles aux conditions Leader. Animé par la cellule technique d'animation et piloté par le comité de programmation, ce fonds permettra alors de soutenir également les opérations locales de transition et de résilience, de très haute qualité et exemplaires (réduction émissions de gaz à effet de serre et adaptation aux effets du changement climatique). La décision d'attribution de l'aide fera ensuite l'objet d'une délibération puis d'une notification de la communauté de communes concernée ».

D PREVOSTO : est-ce qu'un travail identique est fait par une autre entité en faveur des entreprises ? La présentation cible la sobriété énergétique pour les agriculteurs et les particuliers. Qui accompagne les entreprises ?

F LEBOSSSE : la stratégie Leader a pour objectif d'aider et accompagner au changement climatique. La chambre d'agriculture accompagne les agriculteurs et la collectivité est un facilitateur. Son rôle est de mobiliser le maximum d'acteurs. A la collectivité de voir ce qu'il est possible de faire pour mobiliser encore plus d'acteurs. Elle ne pourra pas satisfaire tout le monde, mais l'objectif est d'avoir un représentant de chaque Club d'Entreprises de chaque communauté de communes au sein du comité de programmation pour être à l'écoute et échanger sur les solutions les plus impactantes sur le territoire. On ne fera pas à la place de, mais on pourra aider à aller plus vite et plus loin.

A DALIFARD : quand la candidature pour Leader est-elle prévue ?

F LEBOSSSE : le dépôt aura lieu en mars/avril à la région. Ensuite, c'est la sollicitation des collectivités, des porteurs de projets et des acteurs autour de leurs projets et étudier s'ils rentrent dans les axes stratégiques définis dans la stratégie Leader. Et jusqu'à 2027 dès lors que les crédits restent disponibles.

A BAHIER : où en est-on sur la réalisation de l'ancien programme ?

F LEBOSSSE : sur l'ancien programme, 1,6M€ + 0,6M€ ont été retenus. 2M€ ont déjà été programmés aujourd'hui, il reste donc encore des crédits. L'intégralité sera consommée. Le versement des subventions pour l'actuel programme interviendra jusqu'en 2025 au plus tard, en espérant que ça vienne le plus vite possible pour tous ceux qui sont concernés. L'instruction des dossiers est lourde.

Considérant les avis favorables de la commission aménagement du territoire et du bureau en date du 7 novembre,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **CONFIRME** l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du Gal Sud Mayenne, pour l'animation de la politique énergie-climat territoriale et la mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 « Ambition TePos/BC »,
- ⇒ **DEPOSE** avec les 2 communautés de communes du Pays de Château-Gontier et du Pays de Meslay-Grez, associées au sein du Gal Sud Mayenne, une candidature à l'approche territoriale LEADER 2023-2027,
- ⇒ **CONFIRME** le portage administratif, juridique et financier par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier des opérations d'animation, de secrétariat, de gestion, d'évaluation, de coopération, de mise en réseau, de communication et de mise en œuvre d'actions territoriales relatives à la politique énergie-climat, du programme Leader 2023-2027 « Ambition TePos/BC »,

- ⇒ **CONFIRME** la représentation de 5 élus communautaires, dont au minimum 3 siégeant au bureau communautaire, au sein du comité de pilotage et du comité de programmation Leader 2023-2027 du Gal Sud Mayenne « Ambition TePos/BC »,
- ⇒ **PROPOSE** aux membres du collège privé résidant sur le territoire de leur Communauté de Communes de participer aux comités consultatifs et actions de sensibilisation dédiées « Ambition TePos/BC »,
- ⇒ **VALIDE** la stratégie, le plan d'actions, le plan de financement et les modalités de sélection des actions du programme Leader 2023-2027 « Ambition TePos/BC »,
- ⇒ **SOLLICITE** une enveloppe FEADER de 2,5 Millions d'euros auprès de la Région des Pays de la Loire, Autorité de Gestion,
- ⇒ **ENGAGE** la réflexion sur les modalités de mise en place d'un fonds de concours communautaire dédié « Ambition TePos/BC » pour les projets locaux non éligibles aux conditions Leader,
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président, à signer toutes pièces relatives à la candidature Leader 2023-2027,
- ⇒ **AUTORISE** le Président du Gal Sud Mayenne ainsi que le président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en tant que structure porteuse, à signer la convention entre le Gal Sud Mayenne, la Région et l'organisme de paiement relative à la mise en œuvre de l'approche territoriale LEADER 2023-2027.

D GENDRY : en moyenne chaque dossier coûte entre 8 et 10k€ d'instruction pour la Région.

A BAHIER : on parle de gaspillage, mais quand est-ce que l'ASP comprendra que le contrôle coûte trop cher pour le peu de gain pour le territoire. On ne peut pas continuer comme ça, il faut faire remonter au niveau national.

D GUINEHEUX : nous ferons remonter ça et nous allons essayer de trouver une solution de simplification

1.1.3 Economies d'énergies dans bâtiments publics communautaires - Participation conjointe des 3 communautés de communes du Sud Mayenne au programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) « AAP SEQUOIA 3 » - coordination du groupement par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier (Gal Sud Mayenne)

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et de l'administration générale expose :

« En janvier dernier, porté par la communauté de communes du pays de Château-Gontier, le service énergie-climat du Gal Sud Mayenne associant les 3 communautés de communes du Sud Mayenne, répondait l'appel à projets Sequoia 3 du Programme CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) 2, référencé PRO-INNO-52, par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).

Le programme de cet appel à projets, apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Sequoia 3, les communautés de communes des Pays de Château-Gontier, de Meslay-Grez et de Craon ont déposé une candidature commune, portée par la communauté de communes du pays de Château-Gontier, coordinateur du groupement.

Le 25 avril dernier, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire. Elles portent spécialement sur l'accompagnement des bâtiments communautaires de plus de 1 000 m² ou encore les derniers commerces de proximité communautaires.

C'est ainsi plus de 100 bâtiments qui ont été référencés et qui feront l'objet d'un accompagnement spécifique par l'économiste de flux recruté à cet effet, grâce à l'acquisition d'applications et d'outils qui permettront de suivre les consommations de ces bâtiments, et pour certains d'entre eux de la réalisation d'un audit énergétique (jusqu'à 60) et d'études alternatives aux équipements thermiques fossiles et confort d'été (jusqu'à 15) et enfin de quelques missions de maîtrise d'œuvre (jusqu'à 10).

Toutes les dépenses - mutualisées Sud Mayenne pour certaines, communautaires pour d'autres - de ces actions font l'objet d'un soutien financier du programme ACTEE à hauteur de 50%. Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 486 500 euros HT entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023 et se répartit ainsi sous réserve d'opérations réalisées.

**Accompagnements dédiés : bâtiments tertiaires - commerces de proximité
communautaires Sud Mayenne - Destination BBC²**



Programme ACTEE 2 - SEQUOIA 3



Récapitulatif dépenses par lots	Montant total du projet	Aide totale sollicitée	Communauté de communes du Pays de Château-Gontier (y compris communes pour lots 3 et 4)	Communauté de communes du Pays de Craon (y compris communes pour lots 3 et 4)	Communauté de communes du Pays de Maye-Grézy (y compris communes pour lots 3 et 4)
1 - Ressources humaines : Economie de flux *	102 500 €	51 250 €	20 500 €	20 500 €	10 250 €
2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique *	30 000 €	15 000 €	6 000 €	6 000 €	3 000 €
3 - Etudes techniques : audits, substitution fossiles **	170 000 €	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
4 - Maîtrise d'œuvre **	54 000 €	77 400 €	2 000 €	2 000 €	2 800 €
Total	486 500 €	293 650 €	78 500 €	78 500 €	35 850 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, coordinateur, et dont notre communauté de communes est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant les avis favorables de la commission aménagement du territoire et du bureau en date du 7 novembre,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- ⇒ **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP SEQUOIA 3,
- ⇒ **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoia 3 du Programme CEE ACTEE 2 et retenue par le Jury ACTEE.

1.1.4 Extension du service conseil en énergie partagé (CEP – Destination BBC²) aux communautés de communes du Sud Mayenne pour accompagnements sur bâtiments éco-tertiaires sur 2023-2026 et mobilisation soutiens financiers

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et de l'administration générale expose :

« Les communautés de communes des Pays de Craon, de Château-Gontier et de Meslay-Grez, associées au sein du service Gal Sud Mayenne sont engagées dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2009 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV, contrats EnR, CEE,...). Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie POSitive Bas Carbone (TePos/BC) qui sera confortée dans leur Plan Climat Air Energie Territorial, élaboré conjointement à l'échelle du Sud Mayenne. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires, notamment sur leur patrimoine bâti, en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et plus globalement à faire de la transition énergétique et lutte contre le changement climatique un levier de développement de leur territoire.

Pour ce faire, le Gal organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique, Conseil en Energie Partagé), Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, (ou autres dispositifs mobilisés : CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose ainsi aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité (élus et agents)
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, éco-gestes,...)
- développer des pratiques économes

Et depuis plus de 5 ans, à :

- accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas carbone ; ces projets de haute qualité permettant de réduire fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment Leader.

Pour cette nouvelle campagne, tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet.

Aujourd'hui, face à l'ambition TePos/BC des collectivités du territoire et notamment un déploiement « Destination BBC² » sur le patrimoine bâti du Sud Mayenne, il s'agit d'étendre également le service de conseil et d'accompagnement aux 3 communautés de communes notamment sur leurs bâtiments publics intercommunaux de + de 1 000 m² concernés par l'application du décret tertiaire.

Le conseiller recruté aura pour mission de réaliser un bilan énergétique de l'ensemble du patrimoine de la collectivité et dans le cadre du décret éco-tertiaire de référencer les bâtiments et leurs caractéristiques, de définir avec les élus et les services, les objectifs d'économies d'énergie et les programmes pluriannuels d'investissement pour y parvenir.

Il aura pour mission d'apporter son expertise dans les domaines énergétique et thermique pour permettre à chaque communauté de communes d'optimiser sa consommation d'énergie et donc son budget ainsi que son empreinte carbone et de viser la collectivité à énergie positive.

Une convention est établie pour préciser le partenariat entre le Gal Sud Mayenne (porté par la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les 3 communautés de communes.

La participation sera forfaitaire et se basera sur les clés de répartition habituelles à savoir respectivement 40%, 40 % et 20 % du reste à charge, par la communauté de communes du Pays de Château Gontier (8 000 €), de Craon (8 000 €) et de Meslay -Grez (4 000 €)

Le montant total annuel sera plafonné à 20 000 € avec un minimum de jours d'accompagnement par EPCI (de 10 à 20 jours).

Il est précisé que le Gal Sud Mayenne sollicite différentes aides sur ces missions : programme Leader, programme Actee, CEE....

Depuis avril dernier, il est notamment lauréat de l'AAP Sequoia 3 et d'un financement potentiel de 293 650 €, sous réserves du recrutement d'un économiste de flux et d'un engagement des opérations d'audits énergétiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments concernés par le décret éco-tertiaires.

Les fonds Feader du programme Leader pourront compléter ou poursuivre le financement de ces accompagnements à la haute performance énergétique dans les bâtiments intercommunaux.

Afin d'être exemplaire, d'être dotée d'un patrimoine économe en énergies et de bénéficier d'un accompagnement spécifique sur les bâtiments concernés par le décret éco-tertiaire, la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, de Craon et de Meslay-Grez souhaite bénéficier de ces accompagnements et adhère au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne – Destination BBC² ».

Considérant les avis favorables de la commission aménagement du territoire et du bureau en date du 7 novembre,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- ⇒ **ADHERE** au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026,
- ⇒ **PARTICIPE** financièrement aux postes de dépenses mutualisés à l'échelle des 3 communautés de communes (frais de personnel et de structure, dépenses d'équipement et d'outils de mesure et de suivi)
- ⇒ **DESIGNE** un élu référent et un agent en charge du suivi énergétique
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer la convention de partenariat et toutes pièces s'y rapportant,
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

1.1.5 Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et Schémas Directeurs Mobilités Actives (SDMA) des communautés de communes du Sud Mayenne – Participation financière des 3 Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et de l'administration générale expose :

Conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, les communautés de communes du Pays de Craon, du Pays de Meslay-Grez et du Pays de Château-Gontier exercent depuis le 30 juin 2021, la compétence Mobilité. Le territoire des 3 intercommunalités constitue le Bassin de Mobilité, reconnu par le chef de file, la Région des Pays de la Loire.

A cette même échelle, par leur association au sein du Gal, les 3 communautés de communes du Sud Mayenne sont engagées depuis maintenant plus de 12 ans dans une politique énergie-climat territoriale, soutenue notamment par le programme européen de développement rural Leader. Aujourd'hui, à travers l'élaboration du PCAET, elles ambitionnent le Territoire à Energie Positive et Bas-Carbone (TEPos-BC) qui répondra ainsi aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de transitions énergétique et écologique mais aussi de développement économique local ou encore de lutte contre la précarité énergétique, d'attractivité et de résilience pour notre territoire.

La mobilité représentant 23 % des consommations énergétiques et 35 % des émissions de GES et la majorité des émissions de polluants atmosphériques du Sud Mayenne (NOx, PM), le Gal Sud Mayenne conduit un projet territorial de mobilité durable « se déplacer autrement en Sud Mayenne ».

Ce projet territorial a pour objet de réduire fortement la dépendance au tout pétrole dans les déplacements et ainsi d'inciter et d'accompagner les citoyens et acteurs socioéconomiques dans les alternatives à l'autosolisme, notamment autour des 4 principales thématiques d'éco-mobilité que sont la mobilité douce par la promotion et le déploiement des modes actifs et spécialement le vélo ; la mobilité partagée par le développement du covoiturage pour les déplacements du quotidien et la valorisation

d'aires éco-mobilité ; la mobilité propre par le développement sur le territoire du bio-GNV par la promotion de l'utilisation de véhicules électriques, par la mobilité évitée par la promotion entre autres d'organisations du travail de proximité, ou de structuration des circuits courts alimentaires,...

Au cours de l'été 2021, en cohérence avec la LOM, les AOM ont décidé d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié à l'échelle du Sud Mayenne qui compilera, à partir d'un diagnostic, les orientations stratégiques et le plan d'actions définis par chacune des communautés de communes.

Ce Plan Mobilité Simplifié, qui prendra compte des orientations des documents de planification existants (SCOT-PLUI) ou en cours (PCAET), aura pour objet de définir les fondations du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité et de faciliter la réponse à certains appels à projet grâce aux éléments de diagnostic, de stratégie et d'actions qu'il comporte.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier. Elle a sollicité plusieurs aides qui financeraient à 75 % les dépenses. Le reste à charge sera financé par les 3 communautés de communes selon la répartition précisée dans le tableau de financement annexé, sous réserve du versement des cofinancements attendus.



CCPCG - Sud Mayenne



Plan de mobilité simplifié Sud Mayenne et schémas directeurs modes actifs

Plan de financement 2021-2022 prévisionnel sous réserve d'obtention des subventions sollicitées

DEPENSES ESTIMEES (par poste)	MONTANT	RECETTES SOLLICITEES	MONTANT	Taux
Plan Mobilité Simplifié	74 000,00 €	Région Pays de la Loire	22 200,00 €	22%
		ADEME/à vélo2	38 400,00 €	38%
Schémas directeurs modes actifs	27 000,00 €	Conseil Départemental la Mayenne	15 500,00 €	15%
		*Participations CC Sud Mayenne		
		CCPCG	7 992 €	8%
		CCPC	10 692 €	11%
		CCPMG	6 216 €	6%
TOTAL DES DEPENSES	101 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	101 000,00 €	100%

Considérant les avis favorables de la commission aménagement du territoire et du bureau en date du 7 novembre,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- ⇒ **PARTICIPE** financièrement au reste à charge de ces études stratégiques et opérationnelles à hauteur du montant précisé dans tableau de financement et le cas échéant de se substituer à un éventuel retrait d'un cofinancier,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Président ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces afférentes à cette action.

1.2 Plan Paysage : la communauté de communes du Pays de Craon lauréate 2022

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et de l'administration générale, rappelle que par délibération n° 2022-07/95, la CCPC s'est portée candidate à l'appel à projet « paysages » 2022 pour l'ensemble de son territoire.

Il a le plaisir d'informer le conseil communautaire que la CCPC est lauréate du plan paysage 2022 : Celle-ci obtient ainsi 30 000 euros de subvention pour mettre en œuvre la stratégie. Une convention sera prochainement signée actant les modalités du conventionnement.

Il précise que :

- 15 lauréats ont été retenus au niveau national pour 2022
- 3 candidatures lauréates à l'échelle des Pays de la Loire
1 en Sarthe et 1 dans le vignoble Nantais et celle de la CCPC pour la Mayenne
- Le premier paysage remporté en Mayenne, par la CCPC, depuis la création de cet appel à projet Plan Paysage
- Les territoires lauréats seront reçus au Ministère de la Transition écologique le 28 novembre prochain. M. LANGOUET sera présent et sera accompagné de Maëva GASNIER, Chef de projet Petites Villes de Demain à la CCPC.

Il ajoute que la démarche Plan paysage est un outil de prise en compte et de valorisation de la qualité du paysage (protection du Paysage, gestion, aménagement, valorisation de la Trame Bleue-Trame Verte,) dans les politiques d'aménagement du territoire et d'adaptations au changement climatique. Cette démarche participe au développement d'une dynamique de territoire.

M. GUINEHEUX rappelle que le Plan Paysage est une démarche de projet décliné en 3 phases :

- **Etape 1** : Diagnostic partagé avec l'organisation d'ateliers de travail thématiques. Les communes seront questionnées au préalable sur leurs attentes et sur les enjeux paysagers de leur territoire.
- **Etape 2** : Définition d'objectifs en terme de qualité paysagère du territoire
- **Etape 3** : Définition d'un programme d'action lié à la protection, la gestion, l'aménagement du paysage sur un territoire donné.

Cette démarche est réalisée avec l'accompagnement d'un bureau d'étude qui précisera La méthodologie. Le cahier des charges est à élaborer pour recruter un Bureau d'Etude en janvier 2023 qui réalisera la démarche de projet suscité.

2 FINANCES

2.1 Taxe d'aménagement : Proposition du taux de reversement communal

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances/Marchés publics, expose que l'article 109 de la loi de finances pour l'année 2022 a prévu que, dès lors qu'une commune l'a instituée, tout ou partie de la taxe d'aménagement doit être obligatoirement reversée au profit de son intercommunalité de rattachement.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle est instituée :

- de plein droit par les communautés urbaines, les métropoles, les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, les communautés de communes ou d'agglomération compétences en matière de PLU ;
- par délibération pour les communes non dotées d'un PLU ou d'un POS qui le souhaitent.

Assiette de la taxe d'aménagement (T.A.) : la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Le taux de T.A. peut être voté entre 1 et 5%.

Conditions réglementaires du reversement du produit de la taxe d'aménagement (loi de finances 2022, ordonnance 2022-883, code général des impôts et code de l'urbanisme, CGCT) :

- Reversement partiel ou total de la T.A. à l'EPCI dont la commune est membre est rendu obligatoire
- Nécessité de délibérations concordantes EPCI/Communes
- Le taux de reversement peut être révisé chaque année
- Pour l'année 2023, délai limite de délibération : 31.12.2022
- Pour les années 2024 et suivantes, les délibérations concordantes devront être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante
- Reversement réalisé par mandat/titre entre collectivités

Sur le territoire du Pays de Craon, 84 % des communes perçoivent la taxe d'aménagement. 6 communes ne sont pas concernées : La Boissière, Denazé, Niaffles, Gastines, Laubrières et St Michel de la Roë.

Le produit fiscal total 2021 sur le territoire était de 80K€. L'écart type entre communes est de quelques euros perçus par des communes jusqu'à plus de 30K€.

La proposition initiale de reverser les produits de taxe d'aménagement liés uniquement aux zones d'activités n'est réglementairement pas possible, d'autant qu'il est impossible d'identifier la part économique de TA avant 2023.

Aussi, la commission Finances propose d'appliquer un taux de reversement de 10% à compter de 2023 calculé sur la base de la taxe d'aménagement perçue par les communes en 2022.

J JUGE : il est dit que tout le monde doit payer pour un service identique mais ce n'est pas le cas pour les 6 communes qui ne l'ont pas institué.

C LANGOUET : sur sa grande connaissance des territoires le législateur n'a pas imaginé que les communes ne l'aient pas institué. Il faut que ça ait le moins d'impact pour les services, nous tâcherons d'y passer le moins de temps possible.

A BAHIER : pour les communes en négatif, il faudrait les exclure pour que la CC n'ait pas à reverser.

M. CHAUVIN : le produit annuel de certaines communes représente 100€, ce qui ferait un reversement de seulement 10€ à la communauté de communes.

C LANGOUET : il aurait été préférable que la DDFiP prélève et redistribue directement.

P GUIARD : peut-on envisager que le taux de 10% soit fixe sur les années qui viennent ? Ça n'apporte pas grand-chose à la communauté de communes à part si le taux est très élevé. C'est un système contraint qui nous est imposé, mais nous avons la maîtrise du taux. Nous pourrions figer ce taux pour éviter qu'il évolue à l'avenir.

J JUGE : il aurait fallu instituer une taxe d'aménagement pour les communautés de communes.

H TISON : à vérifier mais comme pour les bâtiments économiques, la construction de bâtiments publics est-elle soumise à la taxe d'aménagement ? C'est absurde que la communauté de communes paie la commune pour la réalisation de ses projets.

P GAULTIER : c'est le cas

Y CLAVREUL : et les communes ? Et si on n'est pas d'accord ?

C LANGOUET : encore une aberration : la communauté de communes va transmettre un exemple de délibération à chaque commune pour délibérer avant le 31 décembre.

H TISON : c'est aberrant, le législateur n'a rien compris, il n'y a aucun enjeu.

P GAULTIER : ça aurait pu aller jusqu'à 100%.

D COUEFFE : et les communes qui ne l'ont pas institué, ont-elle droit de ne pas participer au vote ?

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 1 opposition (Mme BANNIER) et 7 absentions (M TISON, Mme MARTIN-FERRE, Mme BARBE, Mme DESHOMMES, M DEROUET, M CLAVREUL, Mme SORIEUX) :

⇒ **DECIDE** le reversement de 10% du produit de taxe d'aménagement perçu par les communes en 2022 à la communauté de communes ;

⇒ **DONNE DELEGATION** au président pour signer tout document lié à cette décision.

3 ECONOMIE

3.1 Requalification de la ZA EIFFEL – Fonds de concours du Conseil Départemental de la Mayenne : projet de conventionnement

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-THD, expose :

« Sur la partie « Contournement routier », le Conseil Départemental de la Mayenne souhaite signer avec la CCPC une convention de Fonds de Concours pour financer à hauteur de 30 % les dépenses du projet de contournement ZA Eiffel liées aux études et aux travaux.

Les premiers estimatifs sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
POSTE	Montant	FINANCEMENT	Montant
	HT		
AMO	4 725,00 €	Région (Etudes-acquisition et MO)	169 767,00 €
MO Contournement	72 994,40 €		
Honoraires avocats	7 704,00 €	CD 53 (30% travaux-études- MO Contournement)	1 097 127,90 €
Etudes	42 395,00 €		
Relevé et Bornages	2 495,00 €	Autofinancement	2 868 116,50 €
Acquisition terrains	90 000,00 €		
Travaux de Contournement V APD 09-22	3 614 698,00 €		
Frais divers	300 000,00 €		
TOTAL	4 135 011,40 €		4 135 011,40 €

Considérant l'avis favorable de la commission économie en date du 24 octobre 2022

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 7 novembre 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 30% du département de la Mayenne relatif au financement du contournement Z.A. Eiffel
- ⇒ **ACTE** un montant prévisionnel de 1.097.128 € au 7 novembre 2022 étant entendu que ce montant sera actualisé sur la base du coût réel de l'opération
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer la convention de fonds de concours correspondante et tous avenants à intervenir

3.2 ZA DES RUES – Travaux d'éclairage public : conventionnement avec le TE53 (Territoire d'Energie Mayenne)

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-THD présente au Conseil Communautaire l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Communauté de communes de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la CCPC
98 000 €	24 500 €	5 880 €	79 380 €

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la CCPC.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Communauté de communes.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues pourra être demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

P GUIARD : après la présentation de Franck LEBOSSE sur la stratégie LEADER, on se dit qu'il faudrait installer des systèmes pour allumer et éteindre les candélabres.

D GENDRY : il faut voir ce qui est possible mais ce sont déjà des LED.

C LANGOUËT : des programmations peuvent être étudiées et/ou l'abaissement de la luminosité qui permet de maintenir de l'éclairage dans certaines zones tout en réduisant les consommations d'énergie.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du 24 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau du 7 novembre 2022,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** le projet et de contribuer aux financements proposés par le TE53
- ⇒ **INSCRIT** les crédits budgétaires correspondants
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce projet.

4 HABITAT – LOGEMENTS

4.1 Habitat-Logement– OPAH en cours du Pays de Craon – Proposition d'un avenant portant prolongation de durée

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge de l'Habitat/Logement, indique que l'OPAH actuelle du Pays de Craon arrivera à terme le 31-12-2022. Pour mettre en place une nouvelle OPAH, une étude opérationnelle doit être menée. Le marché pour réaliser cette étude a été notifié fin octobre 2022 et cette étude sera réalisée sur 8 mois.

Aussi, pour assurer la continuité du dispositif, la CCPC a la possibilité de prolonger d'un an par avenant l'OPAH en cours (jusqu'au 31-12-2023) ce qu'autorise la convention OPAH du Pays de Craon actuelle.

*Considérant l'avis favorable de la commission Habitat-Logement du 17 octobre 2022,
Considérant l'avis favorable du bureau en date du 24/10/2022*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- ⇒ **SOLLICITE** un avenant d'un an à la convention relative à l'OPAH actuelle
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant et régler toutes formalités afférentes à ce dossier.

5 CULTURE

5.1 LECTURE PUBLIQUE et investissement communaux – Attribution de fonds de concours de la CCPC : Proposition de règlement – DOCUMENT JOINT N° 2 -

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon est dotée de la compétence lecture publique.

A ce titre, elle peut accompagner financièrement des projets des communes favorisant la qualité et l'efficacité du réseau Lecture Publique.

La commission Culture, lors de ses séances des 18 janvier et 29 mars a proposé un règlement afin de définir les « critères d'octroi des fonds de concours aux communes en matière de lecture publique » qui a reçu un avis favorable de la conférence des maires du 30 mai. Ces critères ont été précisés en commission culture le 5 juillet 2022.

La commission Finances, lors de sa séance du 19 octobre 2022, a proposé l'élaboration d'un maillage territorial cohérent. Elle suggère d'ajouter le critère de la présence d'une école dans les communes

bénéficiaires du fonds de concours et de limiter à 90 m² maximum la superficie des bibliothèques pour les communes de plus de 1 500 habitants. De plus, elle souhaite que soient expertisés des points de lecture ayant une activité très réduite.

Le bureau communautaire lors de sa séance du 7 novembre 2022 propose un compromis entre les avis des deux commissions. Il suggère de reprendre le travail de la commission culture, conserver le plafond de fonds de concours proposé par cette dernière sur la base de la norme recommandée par le Centre National du Livre soit 0.10 m²/habitant, rendre obligatoire le critère «présence d'une école sur la commune», conduire une réflexion sur la pertinence des sites du réseau en fonction du nombre de lecteurs, augmenter la durée pendant laquelle une même commune peut postuler au fonds de concours de 10 à 20 ans..

Le conseil communautaire est invité à valider la proposition du bureau suivante :

- Cadre réglementaire**
 - Article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales
- Bénéficiaires**
 - Communes du Pays de Craon bénéficiant d'une école sur leur territoire
- Nature des projets accompagnés**
 - Travaux de construction / extension d'une bibliothèque
 - Réalisation de travaux structurels améliorant la qualité d'accueil du public et/ou les conditions de travail des bénévoles / professionnels

- Critères d'octroi**
 - Surface minimale bibliothèque :
 - Moins de 1 500 hab. : 50 m²
 - + 1 500 hab. : 90 m²
- Lors du dépôt de la demande de fonds de concours, la Commune s'engage à :**
 - Pour les communes de moins de 1 500 hab. :
 - au moins 3 heures d'ouverture par semaine
 - au moins 8 bénévoles engagés au service de la bibliothèque
 - Pour les communes de plus de 1 500 hab. :
 - au moins 5 heures d'ouverture par semaine
 - au moins 12 bénévoles engagés au service de la bibliothèque

- Base engagement financier CCPC**
 - Taux de 35% du coût total de l'opération (HT)
 - Coût total des travaux éligibles plafonné à 2 000€/m² maximum
 - Espace communal mutualisé avec un autre service que la lecture publique : pris en compte dans calcul surface au prorata du temps utilisé par le service lecture publique
 - Surface maximum éligible : 0,1 m²/ hab. (Norme Centre National du Livre)
 - Enveloppe annuelle de ce fonds de concours limitée à 65 000 € par commune pour tous les projets des bibliothèques

- Pour rappel, le fonds de concours sera limité à 50% du reste à charge de la commune
- Aide possible tous les 20 ans au bénéfice d'une même commune
- Chaque année, les projets des communes devront être déposés auprès de la CCPC pour le 15 octobre délai de rigueur pour l'année suivante
- Les crédits non utilisés sont reportables une année, sur l'année N+1

□ **Éléments constitutifs des dossiers :**

- Délibération exécutoire approuvant l'opération et sollicitant l'aide de la CCPC,
- Une note précise de description du projet (contenu, contexte, localisation, calendrier, nature des dépenses...) ou le cahier des charges pour les études,
- Plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet avec mention du reste à charge pour la commune,
- Attestation du maître d'ouvrage public de récupération ou non de la TVA.

Sélection des projets :

- Services instructeurs CCPC : Service des Finances + Pôle Culture
- Composition du Comité de sélection = Président, VP Finances, VP Culture + 1 autre membre commission Culture + 1 autre membre commission Finances
- Délibération du Conseil communautaire sur le projet retenu après avis du Bureau

□ **Définition de règles d'attribution et de partage en cas de dépôt de dossiers multiples sur une même année**

→ Si pas de crédits supplémentaires en fonctionnement budget CCPC :

Priorité aux projets émanant des communes qui ont déjà une bibliothèque car cela ne nécessiterait aucun crédit de fonctionnement supplémentaire (sauf augmentation des charges courantes en cas d'agrandissement et l'acquisition de documents supplémentaires).

→ Communes ayant déjà une bibliothèque : Critères de choix / sélection projets

- Amélioration des conditions d'accueil du public et conditions de travail des bénévoles et / ou professionnels
 - Possibilités d'animations (du fait de l'agrandissement)
 - Présence d'une école sur la commune
 - Possibilité de mutualisation de plusieurs services au sein du bâtiment (jeunesse, enfance, mairie, dernier commerce...) favorisant la transversalité
 - Localisation de la bibliothèque : Accessibilité (PMR) / Centre-bourg
 - Participation par la commune à l'achat du mobilier
 - Dynamisme de la bibliothèque : taux (%) de lecteurs actifs et nombre de prêts par habitant, nombre de bénévoles, nombre d'heures d'ouverture
 - Critères géographiques / Schéma de cohérence territoriale d'accès à la lecture publique: Eloignement médiathèques / Rééquilibrage Ouest territoire
 - Importance nombre habitants
 - La capacité de la CCPC à mobiliser les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier supplémentaire et des ressources documentaires supplémentaires. (achat mobilier suppl. à prévoir 8 000 € min. en fonction de la surface)

- Nouveaux crédits fonctionnement et investissement nécessaires financés par la commune

→ **Communes n'ayant pas de bibliothèque : Critères de choix / sélection projets**

- Amélioration du réseau : Communes hors zones influence médiathèques / Schéma de cohérence territoriale d'accès à la lecture publique
- Possibilités d'animations (du fait de la surface)
- Possibilité de mutualisation de plusieurs services au sein du bâtiment (jeunesse, enfance, mairie, dernier commerce...) favorisant la transversalité
- Localisation de la bibliothèque : Accessibilité (PMR) / Centre-bourg
- Importance nombre habitants
- Participation par la commune à l'achat du mobilier
- Nouveaux crédits fonctionnement nécessaires financés par la commune
- La capacité de la CCPC à mobiliser les crédits nécessaires à l'inscription d'une nouvelle bibliothèque au sein du réseau (enveloppe nécessaire au fonctionnement de 7 500 €/ an) :
 - o soit par de nouveaux crédits
 - o soit en redéployant les crédits existants
- La capacité de la CCPC à mobiliser les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier supplémentaire et des ressources documentaires supplémentaires. (achat mobilier suppl. à prévoir 8 000 € min. en fonction de la surface)

G BANNIER : concernant la date du 15 octobre, une exception est-elle possible pour 2023 ? Car on vote aujourd'hui.

M CHAUVIN : il faut que les projets remontent rapidement car nous sommes en train de préparer les budgets 2023.

C LANGOUËT : à ce jour nous avons reçu une seule demande, celle de Quelaines-Saint-Gault. Les communes de Courbeville et Senonnes nous ont déjà sollicitées. Si une commune rentre dans les critères et dans la limite de l'enveloppe, il n'y pas de raison de refuser. Selon les critères obtenus, une commune peut au maximum bénéficier de 65.000 euros. Mais si plusieurs communes présentent des projets sur une même année, elles ne pourront pas avoir 65.000€ chacune car c'est le montant de budget annuel de la communauté de communes. Il faut corriger la présentation.

L DEROUET : je suis surpris de l'argent proposé pour certains et pas pour d'autres. Je rappelle qu'Astillé demande une aide pour une micro-crèche. Rien que 50.000€ ça m'irait.

M DEROUET quitte la salle

C. LANGOUËT : c'est un sujet important pour Astillé mais je regrette que Loïc soit parti sans attendre la réponse. Premièrement, ce n'est pas ce dont on parle. Deuxièmement, c'est comme si on disait au département : il me faut un contournement car vous avez la compétence route. On a essayé de construire avec Philippe Guiard, on en a parlé longtemps, on continue. La semaine dernière encore, nous étions avec M. KLUS et Mme TILY de la sous-préfecture pour étudier les solutions envisageables et je regrette que le maire ne soit pas resté pour entendre la réponse.

H TISON : il regrette que les compétences soient ambiguës et qu'il n'y ait pas de financement. Personne ne tranche. Un s'est peut-être trompé sur la définition des compétences.

C LANGOUËT : Nous étions tous les 3 en 2015 pour voter les statuts de la nouvelle communauté de communes du Pays de Craon. Aujourd'hui des choses ressortent et nous sommes dans l'embarras. D'une commune à l'autre, je souhaite qu'on apporte le même type de réponse. Je n' imagine pas travailler autrement, si nous sommes sollicités sur une compétence ou un financement, il faut répondre de la même manière à chaque commune. On essaye d'accompagner la commune d'Astillé dans son projet très spécifique, il nous est impossible d'assumer une telle dépense. Nous étudions les aides possibles des financeurs, notamment de la commune et de l'État.

A BAHIER : Soyons vigilants sur les créations de nouvelles bibliothèques quand on voit le faible nombre de lecteurs actifs dans l'étude qui nous a été fournie. On nous a bien expliqué avant les économies d'énergies à développer et là il faudra développer beaucoup d'énergies pour très peu de personnes, ça risque de coûter très cher. Il faut construire le bâtiment, amener les livres, chauffer le bâtiment et des bénévoles. Pour Quelaines ça se justifie mais il y a trop peu de fréquentation sur les autres sites.

M. CHAUVIN : il a bien été évoqué en commission finances une expertise des sites en place et des autres qui serraient en descente d'activité pour les bâtiments futurs car il y a l'investissement, puis le fonctionnement.

G BANNIER : à Courbeville il s'agit d'un local vieillissant et avec des mauvaises conditions. Ramener la lecture et la culture au plus près du citoyen, c'est dans cet objectif qu'on fait ce projet.

D GUINEHEUX : on a le droit de s'interroger demain s'il n'y a plus assez de lecteurs ou de bénévoles.

B BARBE : concernant Senonnes, on aménage une bibliothèque à la place d'un commerce de moins de 8 ans qui ferme. On demande juste des rayonnages et des livres. On a une bénévole très impliquée. On a une école et des demandes croissantes et nous ne demanderons rien de plus à la communauté de communes.

Considérant les propositions de la commission Culture en date du 5 juillet 2022 et de la commission Finances en dates du 19 octobre,

Vu la proposition du bureau en date du 7 novembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention (M. BAHIER),

⇒ **APPROUVE** la proposition de règlement susvisée

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en cas d'empêchement à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

5.2 Saison Culturelle et réseau Lecture Publique – Tarifs de vente d'ouvrages et documents

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, présente au conseil communautaire la proposition de mise en vente des recueils « Mortelle Mayenne » dans les commerces du département. Pour rappel, ce recueil regroupe les dix polars écrits par l'auteur Nicolas TURON dans le cadre de sa résidence participative en lien avec les habitants sur dix communes du Pays de Craon de janvier à juin 2022. L'édition de ce recueil permet d'accroître le rayonnement du Pays de Craon tout en générant des recettes. Afin d'augmenter la visibilité et la vente de l'ouvrage, il est proposé de le mettre en vente dans les commerces partenaires de la Mayenne (librairies, grande distribution, commerçants cités au sein du recueil, tiers-lieux...).

Par ailleurs, **Mme Edit RAGARU** présente au conseil communautaire la proposition de vente des supports retirés des rayonnages par le réseau Lecture Publique.

Considérant la proposition de la Vice-Présidente validée par la commission Culture du 5 octobre 2022,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

⇒ **APPLIQUE** les tarifs de vente du recueil « Mortelle Mayenne » aux commerces à compter du 15 novembre 2022, comme suit :

- Recueil « Mortelle Mayenne » vendu au tarif de 9 à 15 € aux commerces partenaires (selon négociation) pour une mise en vente auprès du public à 15 €, selon la règle du tarif unique du livre. Le commerce partenaire paiera à la Communauté de communes du Pays de Craon les ouvrages dès leur réception au tarif négocié. A la fin de la période de mise en vente au sein du commerce, le commerce partenaire redonnera les ouvrages non vendus au Pôle Culture du Pays de Craon qui rachètera les invendus au commerce et les réintègrera dans son stock. Le nombre d'exemplaires vendus au distributeur, le tarif et la durée de la mise en vente seront définis par convention avec chaque commerçant.

⇒ **APPLIQUE** les tarifs de vente des supports retirés des rayonnages du réseau Lecture Publique à compter du 15 novembre 2022, comme suit :

- Magazines : 1 € le lot (année civile 6 à 12 exemplaires)
- Cds audios : 1 €
- Vinyles : 2 €
- Kamishibai : 2 €
- Jeux : 3 €

⇒ **DONNE** délégation au Président pour prendre toutes mesures nécessaires au bon déroulement de ces ventes et mettre en œuvre des procédures administratives et comptables les plus simplifiées possibles, dans les cadres réglementaires définis.

⇒ **AUTORISE** le Président ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer toutes formalités afférentes à ces dossiers.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Renouvellement assurance risques statutaires : Proposition des options à retenir

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au conseil communautaire que l'actuel contrat « d'assurance des risques statutaires » (assurance du personnel) arrive à échéance au 31 décembre

2022. Par délibération du 28 février 2022, la Communauté de Communes s'est engagé à adhérer au groupement de commande porté par le Centre de Gestion de la Mayenne et lui a donné mandat pour lancer un nouveau marché.

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la communauté de communes en tant qu'employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I – Le Président propose de souscrire pour le personnel de la communauté de communes du Pays de Craon, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil communautaire est invité à retenir :

- **L'offre de base comprenant :**
 - le taux individualisé de 6,87 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec la couverture tous risques présentée ci-dessus,
 - la franchise en maladie ordinaire portée à 30 jours,
 - la couverture pour les indemnités journalières à 100 %.

- **Avec les options suivantes :**
 - Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
 - Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
 - Couverture des charges patronales : pourcentage retenu 10%
 - Couverture du régime indemnitaire : pourcentage retenu 1,67%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire est invité à retenir :

- Le taux de 1,40 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.
- Avec les options suivantes :
 - Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
 - Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT).

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Président confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Considérant les éléments exposés,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- ⇒ **ADOPTE** les propositions ci-dessus,
- ⇒ **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7 INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Fermeture Odysée :

Afin de s'inscrire dans un objectif de sobriété, et considérant la reprise des scolaires le mardi 3 janvier, la commission équipements sportifs a décidé de prolonger la fermeture technique annuelle de l'Odysée d'une semaine supplémentaire début janvier 2023. L'Odysée sera donc du vendredi 16 décembre au soir jusqu'au dimanche 8 janvier inclus (vidange 15 jours et fermeture une semaine supplémentaire).

7.2 Compte-rendu de délégations depuis le 10 octobre 2022

☐ Marchés

N délégat	Compétence	Objet du marché	type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant du Marché HT
2022-14	Logements	Etudes pré-opérationnelles d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon - Délibération 2022-04-54-	Service	1	Citémétrie	65 075,00 €
2022-15	Finances	Transports d'enfants sur le temps scolaire par autocars Estimation : 112 000 € HT - Délibération 2022-07/106 -	Service	1	Cars bleus	101 195,95 €
2022-16	Eau	Travaux de décolmatage et de forage sur les sites des Chaintres, de la Haie et de la Marinière Estimation : 135 000 € HT - Délibération 2022/07-97 -	Travaux	1	Aquassys	108 048,00 €
2022-17	Economie	Aménagement de la ZA des Rues (tranches 1 et 2) Estimation : 1 850 500 € HT - Délibération 2022-04/55 -	Travaux	1	CHAZE TP / PIGEON TP	1 351 552,92 €
				2	SORELUM ERS	374 913,00 €
				3	SAS LEROY PAYSAGES	64 655,00 €
				4	SARL SPI2C	7 332,50 €
TOTAL						1 798 453,42 €

Nous souhaitons la bienvenue à



Site principal : **CRAON**

Nom : **PONTIS** Prénom : **Thomas**

Service : **Communication**

Poste : **Alternant Communication**

Prise de fonction le : **17 octobre 2022**

Contrat d'alternance : **1 an**

stagiairecommunication@paysdecraon.fr

02 43 91 79 20



Nous souhaitons la bienvenue à



Site principal : **CRAON**

Nom : **TRICOT** Prénom : **Adeline**

Service : **Eau / Assainissement**

Poste : **Agent de facturation / gestion des abonnés**

Prise de fonction le : **17 octobre 2022**

Contrat à **Durée Indéterminée**

a.tricot@paysdecraon.fr

02 43 06 14 03





Nous souhaitons une belle réussite dans sa nouvelle prise de fonction à

Site principal : **COSSÉ-LE-VIVIEN**

Nom : **BOISARD** Prénom : **Thomas**

Service : **Économie Emploi**

Poste : **Chargé de mission commerce et immobilier
d'entreprise**

Prise de fonction le : **19 octobre 2022**

Contrat à Durée Déterminée : **2 ans**

t.boisard@paysdecraon.fr

07 88 60 41 21



**TERRITOIRE
DES POSSIBLES**



Nous vous informons du prochain départ de



Site principal : *Médiathèque Craon*

Nom : CHAINEAU Prénom : Yann

Service : Réseau Lecture Publique

Poste : Responsable du Réseau Lecture Publique

Départ le : 6 janvier 2023

Bonne continuation !

TERRITOIRE
DES POSSIBLES



C. LANGOUËT informe le conseil communautaire de la venue de Mme MORANCAIS, présidente du conseil régionale, pour une réunion publique à l'hippodrome de Craon le 8 décembre de 18h00 à 20h00

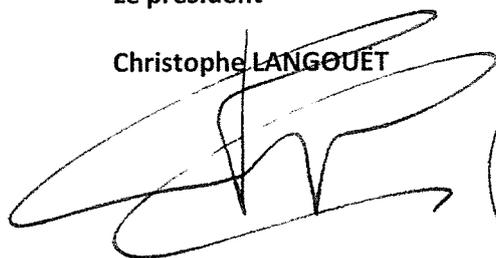
La séance est levée à 22h09.

7.4 Calendrier 2022 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	RÉUNION	Lieu
mardi 15 novembre 2022	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 22 novembre 2022	20h30	FINANCES	RDJ CAI
mardi 22 novembre 2022	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	CAI
mardi 17 novembre 2022	19h30	CULTURE	Pôle culture
lundi 28 novembre 2022	20h00	ASSEMBLEE PLENIERE	SALLE de l'ORION
mardi 29 novembre 2022	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	SALLE CONSEIL DU 29
Lundi 5 décembre 2022	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
mardi 6 décembre 2022	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 6 décembre 2022	18h30	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Lieu à définir
mercredi 7 décembre 2022	20h00	CA CIAS	29
Lundi 12 décembre 2022	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI CRAON
Mardi 13 décembre 2022	18h45	COMMUNICATION	CAI
Mardi 13 décembre 2022	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	LA RINCERIE

Le président

Christophe LANGOUET



Le secrétaire de séance

Maxime CHAUVIN

